



SAFAC-J



Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Syndicat des Assurés Sociaux à l'Échelon National Européen et International

Région Eure -et- Loir ■■

Siège : 2 Rue du Pont Saint-Jean – 28260 Saussay

Mail : accueil@safac-j.fr

Numéro d'enregistrement : SP n° 28.371.00001

Numéro d'enregistrement de La Cour D'appel de Metz n°L7-23/0005 Numéro
d'enregistrement de La Cour D'appel de Nancy n° RG 23/00553

Le Syndicat SAFAC-J (Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice) agissant sous l'égide des Parquets de France, exerce sa souveraineté en tant que représentant du Procureur de la République. Le Syndicat SAFAC-J (Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice) veille au respect des Lois, de leurs conformités avec la Constitution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et de la loi internationale. Nous veillons au respect de l'application de la loi Française. Le Syndicat SAFAC-J (Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice) est régi sous. La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, et suivant le Code de Justice administrative et le Code du Travail, et dans ses directives administratives, chargé de la défense de ses administrateurs et de ses adhérents par Le Code de la Sécurité Sociale, Le Code de la Mutualité, Le Code de la Consommation, Le Code du Commerce, Le Code Monétaire et Financier, Le Code Général des Impôts, Le Code de Procédure Civile, Le Code Civil, Le Code de Procédure Pénale, Le Code Pénal, Le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration, ...

"Nemo Censetur Ignorare Legem "

"Nul n'est Censé Ignorer la Loi ".

Signification d'acte et de Réquisition Judiciaire

Pli recommandé AR n° 1A 212 831 4467 0

Copie aux Garde des Sceaux Pli Recommandé n°1A 212 831 4469 4

Réf : Parquet RG 2837100001.

Réf : Procédure RG 01.2024.

Saussay, le 03 Décembre 2024.

A

Jean-Philippe Vachia, en votre qualité de Président et responsable de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)

Les Parties Politique ne répondant plus aux attentes du Peuple Français Souverain.

Je vous transmets comme il se doit, la décision de la mise sous administrateur judiciaire provisoire du territoire et du Peuple Français Souverain ainsi que des DOM-TOM sous couvert du Procureur Général Et le Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice du Syndicat du Groupe Safac-j.

Où Le défenseur des droits aurait dû protéger le peuple < Suivant l'Article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958.

*Et qu'ils ne l'ont nullement fait. En disant même qu'ils ont participé en étant complice
« Suivant l'Article 121-7 du Code Pénal.*

Sur les faits reprocher suivant :

D'avoir fait entrave à la manifestation de la vérité « Suivant l'Article 434-4 du Code Pénal.

Et en violation :

De l'Article 2 et de la Déclaration des droits de l'homme et du Peuple Français Souverain 1789 ;

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

L'Article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du Peuple Français Souverain 1789 ;

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, **n'a point de constitution.**

Voilà pourquoi ils vous ai demandé de mettre à disposition : Les statuts de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et que vous devez aussi nous fournir les statuts de tous les partis politiques engagés.

Afin de procéder à un contrôle judiciaire, nous vous ordonnons de geler immédiatement tous les actifs et passif de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)

Étant responsable en tant que personne physique d'avoir laissé faire les disfonctionnements des partis Politiques et leur implication directe à la corruption organisée. Contre le Peuple Français Souverain

Vous allez devoir répondre au chef d'accusation du Peuple Français Souverain.

Dans l'attente de vous lire ou de vous entendre,

Je vous prie d'agrérer, monsieur Jean-Philippe Vachia, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Pascal Cardoso-Gastao
Procureur Général
Du Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
National, Européen, International du Groupe SAFAC-J*

